

# SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le deux mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M. Jacques BUISSON – M. Éric TOCCANIER – M. Laurent ROTH – M. Fabrice RAVOIRE – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M<sup>me</sup> Anne MONFORT – M<sup>me</sup> Sandrine BOUVIER DEBRECKY – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Patrice BEAUQUIS – M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN – M. Jean-Rolland FONTANA – M<sup>me</sup> Françoise ORSO-CAMBIER

**Excusé(s)  
ou ayant donné procuration :**

**Absent(s) :** M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Carole ANGONA

Lecture est d'abord donnée du procès-verbal de la séance précédente du 8 avril 2019, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 9 avril 2019 :

**DEC-2019-32** – 6<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école

**DEC-2019-33** – Acquisition d'une lame à neige avant à attelage QUICK du tracteur COMPACT 1026R JOHN DEERE

**DEC-2019-34** – Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travaux de construction de boxes à sel et locaux de stockage et d'entrepôt au centre technique municipal

**DEC-2019-35** – Étude de sol préalable à la construction de boxes à sel et locaux de stockage et d'entrepôt au centre technique municipal

**DEC-2019-36** – Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 pour la sécurisation du cheminement piétonnier en bordure de la route des gorges du fier (RD 116)

**DEC-2019-37** – Mise en place de stores enrouleurs d'occultation dans la salle plurivalente de l'école

**DEC-2019-38** – Passage en LED des luminaires des entrepôts et locaux de stockage du centre technique municipal

**DEC-2019-39** – Passage en LED des luminaires des sanitaires-douches et du local de stockage du gymnase de la salle polyvalente

**DEC-2019-40** – Travaux quadriennaux de dépollution, de décompactage et de rechargement en granulats caoutchouc du terrain synthétique du stade municipal de football

**DEC-2019-41** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°9/2019, n°10/2019 et n°11/2019

**DEC-2019-42** – Mise en place d'une installation de vidéosurveillance des espaces publics autour de l'école

**DEC-2019-43** – Demande de subvention au Département pour la création d'une annexe au centre technique municipal à usages de boxes à sel et d'entrepôts

**DEC-2019-44** – Acquisition de microphones et accessoires annexes pour la régie son-lumière de l’auditorium « L’Esty »

**DEC-2019-45** – Acquisition de divers mobiliers supplémentaires pour équiper la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium

**DEC-2019-46** – Acquisition de mobilier ergonomique pour les agents spécialisés des écoles maternelles

\* le 13 mai 2019 :

**DEC-2019-47** – Avenant n°3 au marché d’assurances pour 2017-2021 en matière de dommages aux biens et risques annexes

**DEC-2019-48** – Demande de subvention à l’État (DSIL 2019) pour les travaux de rénovation et d’isolation des menuiseries extérieures de la salle polyvalente

ORDRE DU JOUR :

**D-2019-49** – Travaux d’aménagements paysagers entre la Salle polyvalente et l’école et de création d’un cheminement piéton entre les logements des lots B1-2 et B1-3, le nouveau chef-lieu et la route des Creuses au sein de la ZAC du Crêt d’Esty

**D-2019-50** – Convention quadripartite pour la réalisation d’une voie verte en bordure de la route des Creuses (RD 16) entre SEYNOD et le rond-point du Stade (VC 56)

**D-2019-51** – Avis sur le projet de programme local de l’habitat de la Communauté d’agglomération du Grand Annecy pour la période 2020-2025

**D-2019-52** – Mise à disposition des locaux scolaires pour le centre aéré 2019-2020 de l’association « Familles Rurales » de CHAVANOD

**D-2019-53** – Complément n°2 d’attribution des subventions pour 2019

**D-2019-54** – Groupement de commandes avec LOVAGNY et MONTAGNY-LES-LANCHES pour la maintenance du parc informatique de chaque mairie pour 2019-2022

**D-2019-55** – Re-dénomination du parking de la Mairie en parking de l’Étang (VC 45)

**D-2019-56** – Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du conseil d’administration de l’association « L’Esty » pour le restant de la mandature 2014-2020

## OPÉRATIONS & TRAVAUX DIVERS

Délibération	<b>D-2019-49</b>	<b>TRAVAUX D’AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ENTRE LA SALLE POLYVALENTE ET L’ÉCOLE ET DE CRÉATION D’UN CHEMINEMENT PIÉTON ENTRE LES LOGEMENTS DES LOTS B1-2 ET B1-3, LE NOUVEAU CHEF-LIEU ET LA ROUTE DES CREUSES AU SEIN DE LA ZAC DU CRÊT D’ESTY</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>		<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>13 MAI 2019</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
			A(ont) voté contre :		
			S’est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	15 mai 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>15 mai 2019</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Dans le cadre de l’approbation du compte rendu annuel à la Commune 2018 de la zone d’aménagement concerté (ZAC) du Crêt d’Esty, le 4 mars 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour engager une quatrième de tranche de travaux à y réaliser en 2019.*

*Cette liste de travaux comprend les aménagements paysagers entre l'école, la Salle Polyvalente, le parking du Crêt d'Esty et la nouvelle place de la Mairie et aussi la création d'une promenade plantée reliant la place de la Mairie au secteur B1 des 154 nouveaux logements, y compris une liaison piétonne jusqu'à la route des Creuses.*

*Une consultation d'entreprises spécialisées a donc été lancée à cette suite décomposée en deux lots : un lot n°1 « aménagements paysagers » et un lot n°2 « éclairage public ».*

*Quatre entreprises ont répondu pour le lot n°1, dont les prix s'échelonnent de 837.680 € à 1.285.128 € – pour une estimation de départ de 900.000 €. Et cinq entreprises ont répondu pour le lot n°2, dont les prix s'échelonnent de 70.651 € à 93.350 € – pour une estimation de départ de 84.000 €.*

*Les critères de sélections étaient fondés sur le prix (40 %) et la valeur technique (60 %). Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres jugées les mieux-disantes de l'entreprise S.A.E.V. pour les aménagements paysagers, au prix de 837.680 € et de l'entreprise HTB pour l'éclairage public, au prix de 70.651 €. Il en résulterait ainsi un gain de 75.670 € (- 7,69 %) par rapport à l'estimation de départ. Etant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe 2019 de la ZAC du Crêt d'Esty.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2016-87 du 11 juillet 2016, portant vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p<sub>a</sub>, B n°543p<sub>b</sub> et B n°544p<sub>b</sub> constituant le lot B1-2 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2016-88 du 11 juillet 2016, portant vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p<sub>c</sub> et B n°244p<sub>b</sub> constituant le lot B1-3 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2017-9 du 6 février 2017, portant ,vente des parcelles communales B 696, B 729, B 734 et B 746 constituant le lot B1-1 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2019-15 du 4 mars 2019, portant compte rendu d'activité à la Commune sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour 2018,

VU sa délibération n°D-2019-26 du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est commandé les travaux de la quatrième tranche de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Lesdits consistent :

1° en l'aménagement paysager des espaces publics entre la salle Polyvalente, l'école primaire et les voies communales n°48, dite parking du Crêt d'Esty, et n°57, dite place de la Mairie ;

2° et la création d'une liaison piétonne végétalisée pour relier les logements construits sur les lots n°B1-1, B1-2 et B1-3, d'une part, le nouveau chef-lieu, d'autre part, avec une antenne en direction de la route départementale n°16, dite route des Creuses.

**ART. 2 :** I.- Le marché de travaux afférents est alloti.

II.- Le lot n°1 « aménagements paysagers » est attribué à l'entreprise S.A.E.V., pour un montant de prestations arrêté à la somme de six cent quatre-vingt-dix mille soixante-sept euros (698.067,- €) entendu hors taxe.

III.- Le lot n°2 « éclairage public » est attribué à l'entreprise HTB SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de cinquante-huit mille huit cent soixante-seize euros (58.876,- €) entendu hors taxe.

IV.- Monsieur le Maire est autorisé signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget 2019 (budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty) :

- compte 6045 « achat d'études et prestations de service (terrains à aménager) »
- programme 2015 n°31-2015 « voies de desserte ZAC du Crêt d'Esty »

Délibération	<b>D-2019-50</b>	<b>CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE EN BORDURE DE LA ROUTE DES CREUSES (RD 16) ENTRE SEYNOD ET LE ROND-POINT DU STADE (VC 56)</b>			
Session du	<b>2<sup>o</sup> TRIMESTRE 2019</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>13 MAI 2019</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	15 mai 2019		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>15 mai 2019</b>		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Par accord entre le Département, les Communes d'ANNECY-Seynod et de CHAVANOD et la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, cette dernière réalise actuellement des travaux pour créer une voie verte (voie mixte piétonne et cyclable) en bordure de la route des Creuses (RD 16). L'opération se décompose en deux tranches : un premier tronçon en cours d'aménagement depuis SEYNOD (zone d'activités économiques des Césardes) jusqu'à la route de Maclamod ; et un second tronçon qui sera exécuté dès l'achèvement du premier, depuis la route de Maclamod jusqu'au rond-point du Stade.*

*Aux termes de cet accord, il ne revient à CHAVANOD que :*

- 1<sup>o</sup> le classement de la route des Creuses en agglomération routière (par arrêté municipal), afin d'assouplir les règles techniques qui régissent la sécurité des routes départementales, et permettre ainsi une emprise de la voie verte sans terre-plein séparateur avec la bande roulante automobile ;*
- 2<sup>o</sup> les acquisitions foncières qui seront nécessaires pour réaliser le second tronçon de cette voie verte entre la route de Maclamod et le rond-point du Stade ;*
- 3<sup>o</sup> l'entretien et la maintenance de la voie verte (chaussée, mobilier urbain, éclairage public, espaces verts, déneigement...), une fois achevée.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention entre les quatre collectivités. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette dernière et d'autoriser le Maire à la signer.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2019-26 du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la création d'une voie verte entre le giratoire des Césardes sur la Commune d'ANNECY-SEYNOD et le giratoire du Stade sur la Commune de CHAVANOD,

#### ADOPTÉ

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est pris acte de la réalisation par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, sur le Domaine Public routier départemental, d'une voie verte (voie mixte piétonne et cyclable) en bordure de la route départementale n°16, dite route des Creuses, depuis les limites avec le territoire de SEYNOD jusqu'à la voie communale n°56, dite rond-point du Stade.

**ART. 2 :** Il est accepté dans ce cadre de procéder aux acquisitions foncières complémentaires nécessaires, à la charge de la Commune, pour élargir l'assiette de la présente voie verte, chaque fois que nécessaire et spécialement pour la réalisation du tronçon compris entre la voie communale n°28, dite route de Maclamod, et la voie communale n°56, dite rond-point du Stade.

**ART. 3 :** Il est accepté en outre que l'entretien et la viabilité de la présente voie verte et de ses accessoires soient pris en charge par la Commune, par dérogation au code de la voirie routière.

**ART. 4 :** I.- La convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la création d'une voie verte entre le giratoire des Césardes sur la Commune d'ANNECY-SEYNOD et le giratoire du Stade sur la Commune de CHAVANOD susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée en conséquence, sous la réserve ci-après énoncée.

II.- Le Conseil Municipal s'oppose au maintien d'une limitation de vitesse à 70 km/h de la route départementale n°16, dite route des Creuses, lorsqu'elle sera classée en agglomération routière, comme le prévoit contractuellement l'art. 8 du projet de convention susvisé.

Il émet un avis favorable à ce que Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres de police de la circulation, lorsqu'il aura classé la section de voirie départementale en agglomération routière, y maintienne la vitesse limitée à 50 km/h.

III.- Sous la réserve précédente, Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, la Commune d'ANNECY et le Département de haute Savoie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

## INTERCOMMUNALITÉ

Délibération	<b>D-2019-51</b>	<b>AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY POUR LA PÉRIODE 2020-2025</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>13 MAI 2019</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du 15 mai 2019 - et transmission pour contrôle de sa légalité le <b>15 mai 2019</b>			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Avec la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Anancy a dû réengager une procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), alors que celui de la Communauté d'agglomération d'ANNECY venait d'être approuvé en 2015. Le Conseil Municipal a alors demandé à y être associé, le 10 juillet 2017.*

*Après deux ans d'élaboration, en partenariat entre les Communes, l'Etat, les bailleurs sociaux du secteur et les associations d'aide au logement, le projet de ce nouveau P.L.H vient d'être finalisé pour une durée prévue pour six ans (2020-2025). Il prévoit de se donner cinq objectifs : 1) assurer entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ; 2) répondre aux besoins en logements et en hébergements ; 3) favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ; 4) améliorer la performance énergétique de l'habitat ; et 5) améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.*

*Ce document ne porte pas exclusivement sur la production de logements sociaux. Il englobe l'ensemble des problématiques du logement en général, y compris le parc privé en accession libre, y compris les logements existants. Dans ce but, il entend fixer trois grandes orientations :*

*1°) organiser le développement par la production maîtrisée de logements (de toutes natures) :*

- en renforçant la politique foncière communautaire, et en la traduisant dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H-D) ;*
- en renforçant l'ingénierie assurée par le Grand Anancy ;*
- en améliorant la qualité des logements neufs à venir, en travaillant pour cela avec les habitants et les professionnels pour construire un référentiel architectural partagé ;*

*2°) favoriser le développement solidaire du Grand Anancy :*

- en optimisant les conditions de réalisation de l'offre de logement abordable, en finançant pour cela le locatif et l'accession, en mettant en place une conférence intercommunale du logement pour l'accès au logement social, et en initiant le pilotage de projets de cohésion sociale et urbaine ;*
- en accompagnant les publics spécifiques dans leurs parcours de recherche de logement, en offrant des logements adaptés aux besoins des seniors et des personnes handicapées, dans un objectif de maintien à domicile et de création de nouvelles formes d'habitat, en améliorant l'offre de logements pour les jeunes, en accompagnant la production de logements dédiés aux personnes les plus démunies, en contribuant à apporter une réponse aux besoins en logements de tous les salariés et en offrant un habitat adapté aux gens du voyage en cohérence avec le schéma départemental à ce sujet ;*

3°) améliorer le parc existant :

- en mettant en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat permettant de massifier la rénovation énergétique des logements du parc privé et en engageant un programme d'adaptation et d'accessibilité ;
- en sensibilisant et en accompagnant le public dans cette amélioration de leur habitat, en simplifiant et en clarifiant l'information et le conseil aux particuliers.

Les besoins en logements sur le Grand Annecy sont recensés à un peu plus de 1.600 par an, pour répondre à l'accroissement de la population (13.000 habitants en plus sur tout le département, dont 2.000 à 3.000 habitants en plus rien que sur le Grand Annecy, chaque année).

Cela se traduira, pour CHAVANOD, par l'objectif de réaliser et faire réaliser 50 logements par an, répartis ainsi :

- 23 en accession libre chaque année ;
- 17 logements sociaux chaque année ;
- 5 logements abordable chaque année (c'est-à-dire dont le prix est inférieur d'au moins 20 % par rapport aux prix du marché) ;
- 5 logements en accession sociale à la propriété.

Pour information, bon an mal an, une vingtaine de logements en moyenne, au total, sont créés sur CHAVANOD hors ZAC du Crêt d'Esty. En additionnant toutefois les logements dans la ZAC du Crêt d'Esty et ceux réalisés sur le reste du territoire, la moyenne produite – sur les cinq dernières années – est tout juste de 50 logements par an (50,8 exactement), dont seulement 11 logements sociaux annuels (et non pas 17 comme programmés par le PLH), dont 5 logements annuels en accession sociale à la propriété, dont zéro logement abordable (nota – les 9 logements à prix maîtrisé négociés avec BOUYGUES IMMOBILIER dans la ZAC du Crêt d'Esty ne répondaient pas à ce critère : le prix de vente proposé, de 3.300€ le m<sup>2</sup>, était de 17,5 % moins cher que le prix du marché, à 4.000€ le m<sup>2</sup> env. et non pas de 20 % comme le fixe le critère du logement abordable...).

Par rapport au PLH 2015-2020 précédent, le projet 2020-2025 tient compte des observations formulées par le Conseil Municipal dans son avis du 21 septembre 2015, puisque l'essentiel des logements annuels (1.000 sur 1.600) à produire sont prévus d'être positionnés dans le « cœur de l'agglomération », soit ANNECY (ville nouvelle) et sa première couronne ; étant précisé que CHAVANOD n'est positionné dans ce « cœur d'agglomération » que pour la seule ZAC du Crêt d'Esty.

Pour assurer un véritable équilibre du territoire, le projet de PLH entend veiller à ce que les opérations comprennent un tiers de chaque typologie, y compris en milieu urbain, soit un tiers de petits logements (studios, T2), un tiers de moyens logements (T3) et un tiers de grand logements (T4 et T5), avec le souci que ces logements continuent de comprendre aussi des pièces annexes (cave, cellier, garage...).

Néanmoins, il est à relever qu'aucune précision n'est apportée pour permettre que sur le territoire de chaque Commune l'objectif affiché d'un nombre annuel de logements et notamment de logements sociaux (locatifs ou accessibles) soit tenu – en-dehors d'une volonté annoncée de transcrire des exigences dans le règlement du PLUI-H-D, dans le but d'une plus grande densification des zones urbaines existantes... Et le système d'aide publique au financement du logement social n'est également pas abordé.

Enfin, le projet de PLH entend assigner un objectif d'harmonisation et de convergence dans les attributions de logements sociaux, au niveau de l'intercommunalité, de telle sorte que 25 % des demandeurs dont le droit au logement opposable (DALO) a été reconnu et les autres publics prioritaires soient attributaires de logements, ainsi que ceux percevant un revenu inférieur à 900 € mensuels.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis avec réserve sur le projet de nouveau PLH 2020-2025, afin de signaler :

- que la cartographie du cœur d'agglomération (qui doit accueillir 1.000 sur 1.600 logements annuels) est erronée en ce qu'elle englobe quasiment toute la partie urbanisée de CHAVANOD (sauf les espaces agricoles et naturels en limite Ouest du côté de l'Albanais), alors que seule la ZAC du Crêt d'Esty est historiquement concernée ;
- que l'objectif de création de ces 1.600 logements annuels ne doit pas aboutir à une libéralisation des règles du PLUI-H-D en vue d'une densification à outrance, au mépris de tout souci d'intégration harmonieuse des nouvelles constructions et donc des nouveaux habitants sur CHAVANOD dont le territoire reste structuré de manière (semi-rurale) ;
- que l'objectif de créer un certain nombre de logements, en accession libre et surtout en accession sociale, à prix maîtrisé et en locatif social doit impérativement s'accompagner d'actions plus concrètes pour les atteindre, que de simples invocations généralistes ; le PLH doit donc comprendre aussi un volet financier permettant de déterminer le bien-fondé de fixer un volume de logements locatifs aidés, en accession sociale et à prix maîtrisé par Commune, sauf à considérer que ces logements seront désormais réalisés sans soutien public (et notamment communal).



**ART. 1° :** Il est rendu un avis avec réserves sur le projet de Programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour la période 2020-2025.

**ART. 2 :** I.- Concernant l'objectif n°2 de la première orientation, relatif à la production territorialisée de logements en fonction de l'armature urbaine, des lieux d'emploi, des services et des infrastructures de transport, il est rappelé que le territoire quasi-complet de CHAVANOD n'a jamais été intégré dans le « cœur d'agglomération » comme le laisse supposer la cartographie (page 19) ; la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, dans le cadre duquel le nouveau chef-lieu a été créé, y étant seule incluse, à l'exclusion expresse de toutes les autres parties du territoire (quand bien même elles seraient classées en zone urbaine ou à urbaniser).

Il est donc demandé que cette cartographie soit modifiée en conséquence.

II.- Concernant l'objectif n°3 de la première orientation, relatif aux outils nécessaires pour organiser, maîtriser et spatialiser l'offre de logements, il est demandé que le règlement du futur plan local d'urbanisme intercommunal ne soit pas assoupli de telle sorte que, sous prétexte de densification des zones urbaines et/ou à urbaniser existantes en vue d'atteindre l'objectif de création de 1.600 logements annuels, les autres exigences en matière d'urbanisation et d'intégration soient fortement minorées.

III.- Concernant les objectifs n°1 et n°2 de la deuxième orientation, relatifs respectivement à l'optimisation des conditions de réalisation de l'offre de logement abordable et de poursuite des efforts de mixité sociale en produisant environ 600 logements sociaux neufs par an, qui détaillent notamment, Commune par Commune, les objectifs assignés de production de logements en accession libre, en accession sociale, à prix maîtrisé et en locatif social, il est demandé que le projet du nouveau Programme local de l'habitat détaille plus explicitement les moyens dont disposeront les Communes pour parvenir à tenir leurs objectifs ; étant entendu que ces moyens ne sauraient se résoudre par une libéralisation des règles de constructibilité actuellement existantes sur la Commune de CHAVANOD.

Il est également demandé que la Communauté d'agglomération se positionne plus clairement et rapidement sur la poursuite ou non du soutien financier en faveur de la promotion de logements sociaux, comme ce régime existait sous l'empire du Programme local de l'habitat 2015-2020 de l'ancienne Communauté d'agglomération d'Annecy.

IV.- Concernant l'objectif n°3 de la deuxième orientation, relatif à l'organisation de la définition et de la mise en œuvre des critères d'attribution de logements sociaux, il est rappelé que la politique en matière d'attribution de logements locatifs aidés relève des politiques locales de proximité et ne saurait faire l'objet d'une convergence envisagée des attributions de logements locatifs aidés, voire de leur pilotage intercommunal, sans remettre alors en cause les politiques municipales plus globales d'aménagement et d'animation du territoire.

Il est donc demandé la plus grande prudence quant à l'intégration envisagée des critères d'attribution de logement social au sein de la convention intercommunale d'attribution annoncée.

## VIE SCOLAIRE

Délibération	D-2019-52	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LE CENTRE AÉRÉ 2019-2020 DE L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » DE CHAVANOD			
Session du	2° TRIMESTRE 2019		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	13 MAI 2019	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	15 mai 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>15 mai 2019</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Comme chaque année, l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD organise son centre aéré pour les enfants de 3 à 11 ans, programmé dans l'enceinte de l'école. Depuis 2018, il comprend :

1°) un centre aéré estival, cette année du 8 juillet au 9 août 2019,

2°) un centre aéré la première semaine de chacune des petites vacances scolaires de Toussaint (21 au 25 octobre 2019, d'hiver (24 au 28 février 2020) et de printemps (20 au 24 avril 2019).

Il y est prévu d'occuper :

- les locaux dédiés à la restauration scolaire municipale ;
- la salle plurivalente, y compris le local de rangement attenant ;
- la cour d'école maternelle et la cour d'école élémentaire, y compris le local de rangement donnant sur cette dernière ;
- plus qu'une seule salle de classe (en maternelle), sur les deux occupés les années précédentes, et aussi une salle de sieste ;
- la salle de motricité et le matériel qui la garnit ;
- la salle de garderie élémentaire, y compris la BCD attenante ;
- la salle des maîtres (en remplacement du bureau du directeur d'école et de celui de la coordinatrice périscolaire) ;
- la tisanerie et l'infirmierie ;
- et les sanitaires de l'aile maternelle de l'école.

Et aussi que l'équipe du centre aéré puisse utiliser :

- le photocopieur de l'école ;
- les couchettes de la salle de sieste attenante à la salle de classe maternelle n°3 ;
- le lave-linge et le sèche-linge du restaurant scolaire ;
- les équipements de la cuisine du restaurant scolaire ;
- le vidéoprojecteur dédié aux associations de CHAVANOD.
- et les fournitures d'entretien et d'hygiène principaux (papier WC, savon liquide, produits de nettoyage liés à la centrale de dilution...).

Pour permettre d'utiliser les locaux scolaires, il est nécessaire de passer, comme chaque année, une convention entre la Commune et l'association « Familles Rurales ». Celle-ci a reçu un avis favorable préalable du Conseil d'Ecole (obligatoirement consulté), le 8 mars 2019. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à la signer.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le projet d'organisation d'un centre aéré par l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD, dans les locaux de l'école, pour une première période du 8 juillet 2019 au 9 août 2019 (centre aéré des vacances d'été), pour une deuxième période du 21 au 25 octobre 2019 (centre aéré des vacances de Toussaint), pour une troisième période du 24 au 28 février 2020 (centre aéré des vacances d'hiver) et pour une quatrième période du 20 au 24 avril 2020 (centre aéré des vacances de printemps),

VU l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 8 mars 2019,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaire pour le centre aéré de l'association « Familles Rurales » pour l'année 2019/2020,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est accepté de mettre gratuitement à la disposition de l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD une partie des locaux scolaires, pour l'organisation de son projet de centre aéré, qui doit se dérouler aux périodes suivantes, savoir :

1° pour la période estivale courant du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019 inclus, samedis et dimanches exclus ;

2° pour la période des vacances scolaires de la Toussaint 2019/2020, courant du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus, samedis et dimanches exclus ;

3° pour la période des vacances scolaires d'hiver 2019/2020, courant du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus, samedis et dimanches exclus ;

4° pour la période des vacances scolaires de printemps 2019/2020, courant du lundi 20 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020 inclus, samedis et dimanches exclus.

**ART. 2 :** Il est mis à la charge de l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD une participation annuelle pour l'utilisation des produits d'entretien et des bobines d'essuie-mains, dont le montant est fixé à la somme forfaitaire de cent vingt-cinq euros et trente-cinq centimes (125,35 €) entendue nette.

Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

**ART. 3 :** La convention 2019 de mise à disposition des locaux scolaire pour le centre aéré de l'association « Familles Rurales » de l'année 2019/2020 susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite avec l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.



# FINANCES & PATRIMOINE

Délibération	D-2019-53	COMPLÉMENT N°2 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2019			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 MAI 2019	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du		15 mai 2019	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		<b>15 mai 2019</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme :

*Dans le prolongement de la précédente décision du Conseil Municipal du 4 février 2019, l'OGEC de l'école Sainte-Croix sollicite un deuxième acompte sur la subvention que la Commune lui alloue habituellement et qui est spécialement affectée au financement de la restauration scolaire des élèves de CHAVANOD qui y sont scolarisés.*

*Selon les critères qu'il a fixés le 10 octobre 2016, cette subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves chavanodins et du nombre exact de repas qui leur ont été servis tout au long de l'année, sur la base d'un tarif unitaire de 2 €. Ce qui a représenté 7.334 € en 2017/2018.*

*Dans le cadre du débat pour l'adoption du budget 2019, le Conseil Municipal a évoqué la possibilité de revaloriser le montant unitaire de son aide financière par repas servi, qui pourrait passer de 2 € à 2,10 €.*

*Le premier acompte versé le 4 février 2019 a été calculé sur la base, à la fois de 50 % du montant de la subvention versée en 2018 et aussi d'un montant unitaire de 2 € par repas.*

*En appliquant la revalorisation unitaire de 2,10 € par repas, et au vu du nombre réel de repas servis au cours du premier et du deuxième trimestres 2018/2019, le montant de l'acompte à verser à l'OGEC s'élèverait alors à :*

*Nombre total de repas servis au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2018/2019 = 3.339 repas servis  
Montant de la subvention à 2,10 € le repas :  $3.339 \times 2,10 \text{ €} = 7011,90 \text{ €}$   
Déduction du premier acompte versé : - 3.667 €  
Montant possible du deuxième acompte : 3.344,90 €*

*Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'octroyer un deuxième acompte sur subvention 2019 (année scolaire 2018/2019) à l'OGEC de l'école Sainte-Croix, de 3.344,90 € spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD et qui y sont scolarisés – et de confirmer à cette occasion sa décision de revaloriser à 2,10€ par repas le montant unitaire servant au calcul de cette aide financière.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU sa délibération n°D-2016-127 du 10 octobre 2016, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2016,

VU sa délibération n°D-2019-8 du 4 février 2019 modifiée, portant attribution des subventions pour 2019,

VU sa délibération n°D-2019-26 du 8 avril 2019, portant budget 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune entend revaloriser à 2,10 € par repas par élève domicilié à CHAVANOD l'aide qu'elle entend apporter au financement de la restauration scolaire de l'école primaire privée Sainte-Croix, sur le fondement d'un état annuel récapitulatif devant être établi au réel, soit après la fin de l'année scolaire pour laquelle la subvention est demandée,

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2019 déposées auprès de la Commune,

## **ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé l'attribution d'une deuxième subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD, d'un montant de trois mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes (3.344,90 €).

Cette subvention est toutefois spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD scolarisés à l'école Sainte-Croix.

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir de la section de fonctionnement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 6574 « subventions aux associations »
- service 24 « école privée »

## ADMINISTRATION

Délibération	<b>D-2019-54</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LOVAGNY ET MONTAGNY-LES-LANCHES POUR LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE CHAQUE MAIRIE POUR 2019-2022</b>			
Session du	<b>2<sup>o</sup> TRIMESTRE 2019</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>13 MAI 2019</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	15 mai 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>15 mai 2019</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*En 2015, les Communes de CHAVANOD et MONTAGNY-LES-LANCHES se sont associées, de façon informelle, pour faire appel à une entreprise spécialisée unique, pour la maintenance du parc informatique de leur mairie respective. C'est l'entreprise AROBASE INFORMATIQUE à qui a alors été attribué ce marché, ce qui avait permis d'obtenir une remise de 20 % pour chaque Commune et de bloquer les prix pendant quatre ans.*

*Ce marché prend fin le 31 mai 2019.*

*Il a alors été décidé de relancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes formalisé. Après consultation, les Commune de MONTAGNY-LES-LANCHES et de LOVAGNY ont accepté de se regrouper avec CHAVANOD, pour faire à nouveau appel à un prestataire unique, pour une nouvelle période cette fois de trois ans.*

*Cette coopération implique de conventionner officiellement entre les trois Communes, pour déterminer les modalités de consultation des entreprises et de choix de l'offre. Il a ainsi été convenu que ce serait la Commune de CHAVANOD qui serait coordinatrice de ce groupement, menant les opérations de rédaction du cahier des charges (validé par chaque Commune), de consultation des entreprises, de réception et d'analyse des offres et de notification du marché unique ; le choix de la meilleure offre étant fait en commun, dans le cadre d'une commission spéciale, puis chaque Commune s'assurant ensuite, en direct, de la bonne exécution des prestations.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution de ce groupement de communes ; accepter que la Commune en soit la coordinatrice ; et autoriser le Maire à signer la convention correspondante.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la décision du maire n°DEC-2015-104 prise par délégation du Conseil Municipal du 20 mai 2015, portant maintenance quadriennale 2015-2019 du parc informatique de la mairie,  
VU le projet de convention de groupement de commandes avec LOVAGNY et MONTAGNY-LES-LANCHES pour une prestation de maintenance informatique,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé de constituer un groupement de commande avec les Communes de LOVAGNY et de MONTAGNY-LES-LANCHES, en vue de conclure un marché triennal 2019-2022 de prestations de maintenance du parc informatique de chaque mairie.

**ART. 2 :** Il est décidé, en accord entre toutes les parties, que la Commune de CHAVANOD sera coordinatrice du présent groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est en conséquence investi des missions suivantes, savoir :

- 1° d'élaborer le cahier des charges et les différents documents de la consultation publique ;
- 2° d'organiser l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des offres ;
- 3° d'organiser la commission spéciale du groupement et d'en tenir le secrétariat ;
- 4° et d'effectuer les formalités de publicité du marché.

**ART. 3 :** Il est décidé de s'engager à signer le nouveau marché de maintenance informatique, avec le cocontractant qui aura été retenu dans le cadre de la présente procédure de groupement de commande, à hauteur de ses besoins propres tels que préalablement déterminés.

**ART. 4 :** La convention de groupement de commandes avec LOVAGNY et MONTAGNY-LES-LANCHES pour une prestation de maintenance informatique susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec les Communes de LOVAGNY et de MONTAGNY-LES-LANCHES, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2019-55	RE-DÉNOMINATION DU PARKING DE LA MAIRIE EN PARKING DE L'ÉTANG (VC 45)			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 MAI 2019	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du 15 mai 2019 - et transmission pour contrôle de sa légalité le <b>15 mai 2019</b>			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des parkings implantés sur le territoire, notamment en vue de mieux les signaler dans le cadre du plan communal de sauvegarde.*

*C'est ainsi que le parking aménagé derrière la mairie-annexe, en bordure de la route de l'Étang, a été dénommé « parking de la Mairie ».*

*La mairie étant transférée au nouveau chef-lieu depuis le 18 mars 2019, il convient de modifier la dénomination de ce parking pour éviter toute confusion. Compte tenu que le Conseil Municipal a déjà dénommé, le 8 avril 2019, l'ancienne mairie-annexe (attendant à ce parking) en « salle de l'Étang », il est proposé que le parking prenne ce même nom et soit re-dénommé « parking de l'Étang ».*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,  
VU sa délibération n°D-2015-14 du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles, modifiée notamment par la délibération n°D-2015-161 du 21 septembre 2015,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** La voie communale n°45, dénommé parking de la Mairie, en vertu de la délibération n°D-2015-16 susvisée, est re-dénommée en tant que parking de l'Étang.

**ART. 2 :** Le tableau de la voirie communale est actualisé par suite comme suit, savoir :

Numéro	Dénomination de la voie	Voie d'embranchement	Voies de débouché	Longueur
1	Route de Corbier	RD 16	VC 25	1.125 m.
2	Route Côte la Dame	RD 116	VC 41 / VC 28 / VC 44	2.100 m.

3	Route de l'Étang	RD 116A	RD 16	1.300 m.
4	Route de Champanod	RD 16 (ANNECY)	RD 16 (RUMILLY)	1.650 m.
5	Route de Belleville	VC 3	MARCELLAZ-ALBANAIS	2.800 m.
6	Route de Chez Grillet	RD 16	-	1.000 m.
7	Route du Champ de l'Ale	VC 1	SEYNOD	1.570 m.
7 <sup>A</sup>	Route du Champ de l'Ale	VC 7	VC 7	180 m.
8	Route de Branchy	VC 1	SEYNOD	220 m.
9	Route du Crévion	VC 1	MONTAGNY-LES-LANCHES	2.550 m.
9 <sup>A</sup>	Route du Crévion	VC 9	MONTAGNY-LES-LANCHES	355 m.
10	Route de Forneyra	RD 16	VC 11 / VC 40	220 m.
11	Côte de l'Eglise	VC 10 / VC 40	VC 1	160 m.
12	Route de Montagny	VC 4	VC 9	950 m.
13	Route du Bouchet	RD 116	-	380 m.
14	Route de Charrionde	VC 34 / VC 44	-	330 m.
15	Chemin d'Eterzy	VC 42	VC 43 / VC 37	360 m.
16	Impasse du Château	VC 44	-	170 m.
17	Chemin de l'Émelie	VC 28	-	280 m.
18	Impasse du Carillon	VC 44	-	170 m.
19	Impasse du Crêt d'Esty	VC 52	-	205 m.
20	Impasse de Rampont	VC 5	-	200 m.
21	Impasse des Côtes	VC 5	-	320 m.
22	Chemin de la Croix	RD 116	VC 3	540 m.
23	Chemin des Garcin	VC 7	-	430 m.
24	Chemin d'Avulliens	VC 9	MONTAGNY-LES-LANCHES	560 m.
25	Route de la Fruitière	RD 16 (RUMILLY)	RD 16 (ANNECY)	490 m.
26	Route du Mont	RD 16	-	300 m.
27	Route des Hauts de Chavanod	VC 26	-	525 m.
28	Route de Maclamod	RD 16	VC 2 / VC 41 / VC 44	780 m.
28 <sup>A</sup>	Route de Maclamod	VC 28	-	137 m.
29	Impasse de la Chapelle	VC 9	-	100 m.
30	Impasse du Stade	VC 1	-	100 m.
31	Route de Chez Gueudet	RD 16	-	530 m.
32	Chemin de Fenevre	VC 12	-	700 m.
33	Impasse de la Thuilière	VC 39	-	240 m.
34	Route du Pré Long	VC 14 / VC 44	-	480 m.
35	Impasse Chez Dunand	RD 116	-	120 m.
36	Impasse de l'Émelie	VC 17	-	140 m.
37	Route du Verger de l'Herbe	VC 15 / VC 43	VC 43	285 m.
38	Impasse du Grand Pré	RD 116A / VC 3	-	160 m.
39	Route de Chavaroché	VC 5	-	770 m.
40	Passage du Presbytère	VC 1	VC 10 / VC 11	180 m.
41	Route du Lavoir	VC 2 / VC 28 / VC 44	VC 42 / VC 44	490 m.
42	Route de Cran-Gevrier	VC 41	CRAN-GEVRIER	1.150 m.
43	Route de l'Herbe	VC 42	VC 42	930 m.
44	Route du Château	VC 2 / VC 28 / VC 41	VC 41 / VC 42	690 m.
45	Parking de l'Étang	VC 3	-	-
46	Parking de Sous l'Eglise	VC 1	VC 1	-
47	Parking du Stade	VC 1	VC 1	-
48	Parking du Crêt d'Esty	VC 19	VC 19	-
49	Parking du Cimetière	RD 116	RD 116	-
50	Parking de la Fruitière	VC 25	VC 25	-
51	Impasse Sous le Bois	VC 1	-	-
52	Route du Crêt d'Esty	RD 16	-	680 m.
53	Impasse du Chavan	VC 52	-	130 m.
54	Impasse de la Colline	RD 116	-	170 m.
55	Rond-point du Crêt d'Esty	RD 16 / VC 25 / VC 52	-	42 m.
56	Rond-point du Stade	RD 16 / RD 116 / VC 1	-	42 m.
57	Place de la Mairie	VC 52	-	-
58	Rond-point de Maclamod	VC 2 / VC 28 / VC 44	-	45 m.
59	Rond-point de la Fruitière	VC 1 / VC 25	-	63 m.
60	Rond-point de la Scierie	VC 1 / VC 9	-	24 m.
61	Passage des Ecoliers	VC 48	VC 52	110 m.
62	Route Forestière du Mont	VC 28	-	210 m.

63	Impasse du Miracle	VC 1	-	70 m.
64	Avenue Altaïs	SEYNOD	CRAN-GEVRIER	1.490 m.
65	Rue Saturne	VC 77	-	305 m.
66	Rue Polaris	VC 65	-	175 m.
67	Rue Uranus	VC 65	-	270 m.
68	Rue Orion	VC 77	CRAN-GEVRIER	180 m.
69	Rue Mira	VC 68	-	155 m.
70	Rue Adrastée	VC 75	-	255 m.
71	Rue Cassiopée	VC 70	-	400 m.
72	Rue Véga	VC 70	-	110 m.
73	Rue Andromède	VC 75	-	155 m.
74	Rue Callisto	VC 73	-	175 m.
75	Rond-point Altaïs	VC 64 / VC 70 / VC 73		45 m.
76	Rond-point Galiléo	VC 42 / VC 64		45 m.
77	Rond-point Pégase	VC 64 / VC 65 / VC 68		45 m.
				<b>34.813 m.</b>

Les présentes longueurs de voirie sont arrêtées sous réserve de mesurage par géomètre expert.

**ART. 3 :** La délibération n°D-2015-14 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	<b>D-2019-56</b>				<b>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « L'ESTY » POUR LE RESTANT DE LA MANDATURE 2014-2020</b>				
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>			<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>					
Séance du	<b>13 MAI 2019</b>	Majorité absolue :	10	<b>POUR :</b>	<b>18</b>	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>	0
A(ont) voté contre :									
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....				- publication du 15 mai 2019 - et transmission pour contrôle de sa légalité le <b>15 mai 2019</b>					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*A la suite de la construction de l'auditorium « L'Esty », une association déclarée s'est créée pour piloter la programmation culturelle de ce nouvel équipement, en accord et en partenariat avec la Commune.*

*Cette nouvelle structure, qui fait appel à toutes les bonnes volontés parmi les habitants et responsables associatifs de CHAVANOD, se met lentement en place et profite notamment de la programmation initiée par la Commune elle-même pour les week-ends d'avril et mai 2019, pour prendre ses marques et en tirer un bilan à l'issue de chaque représentation, afin d'être au point pour une programmation de la saison à venir 2019/2020.*

*A peine officiellement créée par son assemblée générale constitutive, le 10 mai 2019, cette association « L'Esty » a prévu dans ses statuts que quatre élus du Conseil Municipal seraient membres de droit, avec voix consultative, au sein de son conseil d'administration.*

*Afin de ne pas retarder la mise en route de cette nouvelle association, alors qu'elle travaille déjà à la programmation de la prochaine saison culturelle à l'auditorium, il est proposé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres ses quatre délégués au conseil d'administration de l'Association.*

*Il est rappelé que :*

*1° conformément au code général des collectivités territoriales, cette désignation peut se faire à main levée, sans obligation de vote à scrutin secret ;*

*2° conformément au code électoral, trois de ces délégués devront être issus de la liste majoritaire « Construire l'avenir en harmonie » et un délégué issu de la liste minoritaire « Agir ensemble pour CHAVANOD ». Sauf à constituer une liste commune, par accord unanime du Conseil Municipal.*

*Cette désignation est faite pour le restant de la mandature 2014-2020.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,  
VU le procès-verbal des élections municipales du 23 mars 2014,  
VU les statuts de l'association « L'Esty », nouvellement créée le 10 mai 2019, stipulant que la Commune est membre de droit de son conseil d'administration, avec voix consultative, et y est représentée par quatre délégués du Conseil Municipal,

#### ADOpte

**ART. UNIQUE :** Il est procédé à la désignation, pour le restant de la mandature en cours 2014-2020, des quatre délégués du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association « L'Esty », avec voix consultative, sous forme d'une liste unitaire, composée de M. René DESILLE, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M. Fabrice RAVOIRE.

#### ÉLABORATION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES 2020

Au cours de la présente séance, Monsieur le Maire tire au sort trois électeurs de CHAVANOD à inscrire à la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année judiciaire 2020, savoir :

01 – Madame Annie GUERRAZ épouse BESSON, née le 12 mai 1963 à ANNECY, assistante marketing, domiciliée à CHAVANOD n°14 impasse du Château

02 – Madame Sandra CABRERO épouse HIGONET, née le 26 mai 1977 à GAP (F, dép. des Hautes-Alpes), adjoint administratif, domiciliée à CHAVANOD n°70 route du Crévion

03 – Monsieur Stéphane LAMOUILLE, né le 13 février 1966 à ANNECY, technicien, domicilié à CHAVANOD n°130 route de Maclamod

04 – Monsieur Bernard CASSONE, né le 4 janvier 1956 à MARSEILLE (F, dép. des Bouches-du-Rhône), horloger, domicilié à CHAVANOD n°43 impasse des Golières

05 – Madame Christine MUGNIER épouse DUNAND, née le 4 janvier 1949 à ANNECY, retraitée, domiciliée à CHAVANOD n°148 route de Cran-Gevrier

06 – Madame Patricia KHOURY, née le 2 mars 1995 à BOUCHRIE (Liban), étudiante, domiciliée à CHAVANOD n°81 route de Cran-Gevrier

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 05.

.....  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
.....